



## Mairie de NAVES

1, rue de l'hôtel de Ville  
19 460 NAVES  
Tél. : 05.55.26.60.16  
mairiedenaves@gmail.com  
naves19.fr

## COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

**Vendredi 11 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le **vendredi 11 mars à 18 h 00**, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 23 février 2022

**Présents:** M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, Mme VEYTIZOU Géraldine, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice, M MOUTON Michaël et Mme VALETTE Nathalie.

**Absents excusés et représentés:** Mme ARNOULT Christiane est représentée par Mme HEIDERICH Claudine, Mme MALGUID-PARLANGE Karine est représentée par M CAPEL Gérard et M JERRETIE Christophe est représenté par Mme DUCLOUX Béatrice.

**Secrétaire de séance :** M CAPEL Gérard.

Le Conseil Municipal réuni le vendredi 11 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire :

- Adopte, par 19 voix pour, le procès-verbal du 9 décembre 2021 et le procès-verbal du 13 janvier 2022,
- Prend connaissance des décisions prises par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délégations qui lui ont été confiées, à savoir : signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec M Pierre BRUDIEUX, architecte D.P.L.G ( mandataire du groupement ) portant le montant des honoraires de 59.592,50€ HT à 70.125,00€ HT, signature du contrat d'assurance « dommages ouvrages » de Groupama d'OC pour un montant de 6.133,74 € TTC pour les travaux à la salle multi-activités, signature pour les travaux de sécurisation de l'espace Puyaubert avec l'entreprise SAS CHEZE pour le lot serrurerie pour un montant de 17.021,00€ H.T, avec l'entreprise SAS ALLEZ pour le lot électricité pour un montant de 19.266,24€ H.T, avec l'entreprise SAS PEREIRA pour le lot sols collés pour un montant de 2.904,00€ H.T, avec la SEARL BRUDIEUX Architectes, maître d'œuvre, pour un montant de 3.870,00€ H.T et signature dans le cadre de l'acquisition du logiciel de gestion des concessions des cimetières communaux avec la société SISTEC d'un contrat de maintenance pour un montant annuel de 675,00€ HT.
- Sous la présidence de Madame Fabienne LATOUR-LEYRAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, adopte : (Monsieur le Maire quitte la salle au moment des votes) :

- ▶ Par 18 voix pour, le compte administratif 2021 du budget principal

**Budget Principal:**

Section de fonctionnement : excédent de clôture de + 565 269,25 €

Section d'investissement : déficit de clôture de - 253 316,21 €

- ▶ Par 18 voix pour, le compte administratif 2021 du budget annexe "Centre Equestre"

**Budget Annexe " Centre Equestre":**

Section de fonctionnement : excédent de clôture : +107 582,05 €

Section d'investissement : déficit de clôture de : -28 284,24 €

- Décide, par 19 voix pour, d'affecter ainsi qu'il suit les résultats des budgets suivants :
  - ▶ **Budget principal** : Compte tenu du besoin de financement 2021 dégagé par la section d'investissement, affecte une partie de l'excédent de fonctionnement soit la somme de **291 771,21 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et inscrit la somme de **273 498,04 €** en résultat reporté à la section de fonctionnement,
  - ▶ **Budget annexe "Centre Equestre"** : au vu des résultats du Compte Administratif 2021 affecte une partie de l'excédent de fonctionnement soit la somme de **28.284,24 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et inscrit la somme de **79.297,81 €** en résultat reporté à la section de fonctionnement,
- Approuve, par 19 voix pour, les comptes de gestion 2021 des deux budgets cités ci-dessus,
- Décide, par 19 voix pour, d'allouer une subvention de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au vu des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2021 et du résultat du solde de clôture de l'année 2021,
- Décide, par 19 voix pour, d'allouer un montant total de subventions de 50.000,00€ à diverses associations communales et associations extérieures,
- Décide, par 19 voix pour, d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « Collectif Santé L.N.S.C » de 250,00 € afin que l'association puisse apposer des banderoles publicitaires dans les 3 communes adhérentes Lagraulière, Naves et Saint Clément,
- Accepte par 19 voix pour, la mise en recouvrement par les services fiscaux de la contribution fixée par la Fédération Départementale des syndicats d'électrification et des communes de la Corrèze dont le montant s'élève à 15.520,10 € pour 2022,
- Décide, par 19 voix pour, de la remise en état du son et lumière de l'église et de solliciter une subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine, site de Limoges au taux de 50% et du Conseil départemental de la Corrèze au taux de 10% suivant devis estimatif d'un montant de 3400,00€ H.T,
- Décide par 11 voix pour et 4 abstentions, (4 élus ne participant pas au vote car membres du Conseil d'administration de la SCIC- SAS Centrales Villageoises Energies Cœur de Corrèze ) la mise à disposition de la toiture de la salle polyvalente du Pré bourru pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la SCIC-SAS CVECC et autorise M le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 20 ans avec versement d'un indemnité annuelle à la collectivité,
- Décide, par 19 voix d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 qui a conventionné avec l'A.I.S.T 19,
- Fixe par 19 voix pour, le montant des charges à régulariser pour l'année 2021 par les six locataires logés 1, place Saint Martial au groupe scolaire Marcel ESTRADE, en fonction de la superficie des logements et de la durée d'occupation des logements,
- Dit, par 18 voix pour, ( une élue ne participant pas au vote en qualité de locataire du logement) qu'il n'y a pas de régularisation à effectuer auprès de la locataire, pour la seule charge liée à la Taxe des Ordures Ménagères de l'année 2021 du logement situé au 35, rue des Arènes,
- Dit, par 19 voix pour, qu'il n'y a pas de régularisation à effectuer auprès du locataire, pour la seule charge liée à la Taxe des Ordures Ménagères de l'année 2021 du logement situé au 223, route de Lestrade,
- Fixe , par 18 voix pour (une élue ne participant pas au vote en qualité de locataire d'un des bureaux professionnels) que le montant des charges à régulariser pour l'année 2021 auprès des trois locataires de la maison médicale située au 6 rue de l'hôtel de Ville, en fonction de la superficie des bureaux de la durée d'occupation des logements,
- Décide, par 19 voix pour, de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'état au titre de la DSIL pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour l'amélioration thermique et d'usage de la salle multi activités suivant devis estimatif d'un montant de 421.796,00€,

Est informé :

✚ *Que suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Limoges concernant un dossier de surendettement de la Corrèze*

*d'un ancien administré, il sera émis un mandat au budget principal 2022 pour créances éteintes,*

- ✦ Que suite à la mise en vente du Château de BACH, la commune s'est positionnée pour l'acquérir, à condition que les financements de la DRAC et d'autres partenaires financiers soient suffisants et ceci afin d'y réaliser un lieu d'exposition pour les objets de Tintignac et un lieu de stockage de matériel pour la DRAC,*
- ✦ Que suite à la pose temporaire de chicanes rue des arènes, une réunion est prévue avec les services compétents pour décider l'emplacement définitif de ces chicanes pour améliorer la sécurité des usagers sur ce secteur,*
- ✦ Que les 2 membres du conseil municipal élus à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées à Tulle'Agglo ) participeront à l'étude du projet actuel ( traitement et récupération des eaux pluviales sur le territoire communautaire) avec constitution de groupe de travail et appel à un intervenant extérieur pour mener à bien ce dossier,*
- ✦ Que la pose de la fibre est opérationnelle sur la RD 1120 en traverse du bourg suite aux travaux de réaménagement effectués en 2019-2020.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le 18 mars 2022

M Le Maire,



Hervé LONGY